



# MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Saint Just en Chaussée

## **ARRETE MUNICIPAL D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE ARC 44/2024**

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code pénal,

**Vu** le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Considérant** que les travaux de nettoyage prévus sur le parking de la mairie effectués par les agents de la commune ne peuvent se faire sans restriction de la circulation routière.

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

### **A R R E T E**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules sur le parking de la mairie, situé au 3 rue des Telliers – 60130 BULLES **le mercredi 23 octobre 2024 à partir de 07h30 jusqu'à 13h00.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté sera adressée à :

- ▶ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,
- ▶ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles
- ▶ Centre de Secours, à Bresles

Bulles, le 18 octobre 2024

Le Maire

Sylvie MASSET



*Sh*